

ANNEXE 6

Règles de sécurité à respecter sur les pas de tir

L'accès au pas de tir est exclusivement réservé aux archers licenciés la 1^{ère} compagnie d'archers de Mende ou sur invitation d'un membre du conseil d'administration ou d'un d'archer confirmé ayant lui-même reçu l'accord préalable d'un membre du conseil d'administration.

Toute personne présente sur le pas de tir doit respecter le matériel ainsi que les traditions de courtoisie en honneur dans l'archerie.

Les utilisateurs doivent emprunter les allées et les couloirs de tir.

Les tirs croisés d'un couloir à l'autre sont interdits.

L'armement de l'arc doit être fait exclusivement face à la butte de tir.

Les tirs sont interdits lorsque les archers sont en déplacement dans les allées ou sur le terrain pour récupérer les flèches en cibles ou perdues.

Le tir ne doit être pratiqué qu'en condition de visibilité suffisante.

Les débutants ne peuvent pratiquer le tir qu'en présence d'un archer confirmé (voir règlement intérieur chapitre PROGRESSION).

L'initiation est assurée uniquement par des archers confirmés, détenteur au minimum de la formation « encadrant fédéral » et habilités par le conseil d'administration. Il est donc interdit de faire tirer ou essayer du matériel de tir en l'absence de ces personnes.

Les spectateurs ou visiteurs sont priés de se tenir à l'arrière des tireurs.